

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » 03150 – VARENNES SUR ALLIER

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 janvier 2021.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN, Didier MARTINANT représentant Andréa DAVIET, Jean-Mickaël MACHURET représentant Franck FORTIN

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir: Marie Agnès BONIN à Alain LOGNON, Annie DEBORBE à Maria SCHNEIDER, Guy LABBE à Eliane DERIOT, Françoise LACAUX à Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Marlène SANTOS à Alain LOGNON.

Absents: Pascal BAUDELOT, Alain DECERLE, Geneviève DESVIGNE, Jean Michel GILLARDIN.

Secrétaire de séance : Arnaud DELIGEARD

Monsieur le Président ouvre la séance et l'assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 07 décembre 2020, sous réserve de modifier la décision n°17/2020 suite à une erreur matérielle portant sur la désignation du marché à l'article 1.

Il propose d'examiner les deux points complémentaires suivants :

- Soutien de l'EPCI au projet « Revitalisation Centres bourgs » de la commune de Boucé.
- Soutien de l'EPCI au projet « Revitalisation Centres bourgs » de la commune de Beaulon.

L'assemblée accepte d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne lecture de la décision ci-dessous prise en vertu de sa délégation de pouvoir.

DECISION N° 1 – Attribution d'aides au titre des dispositifs d'avances remboursables, d'aides à l'immobilier d'entreprise, et d'aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente aux bénéficiaires

Les aides au titre des dispositifs d'avances remboursables et d'aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sont attribuées aux bénéficiaires indiqués ci-dessous, après avis du comité de pilotage en date du 7 décembre 2020 :

AVANCES REMBOURSABLES						
Nom représentant	Commune	Société	Projet	Montant accordé		
HEYMA Cindy	Dompierre-sur- Besbre	Le petit monde de Cinderella	Création activité cartomancie et commerce de détails	3 000 €		
DUSSART Benjamin	Boucé	Ecurie de rambourg	Centre équestre	Report échéance		

AIDES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES						
Nom représentant	Commune	Activité	Projet	Montant accordé		
Mme EPINARD	Le Donjon	Institut R'Eve de Beauté	Modernisation du point de vente	927 €		
Mme FONTAINE	Le Donjon	Illumin'Hair	Création et aménagement du salon de coiffure	889 €		
Mmes GIRONDE	Saint-Gérand-le-Puy	Epicerie Les petits bonheurs	Transfert point de vente avec nouveaux investissements	10 000 €		
M. CHARPENTIER	Saint-Gérand-le-Puy	Bolangerie-pâtisserie Charpentier	Transfert point de vente avec nouveaux investissements	10 000 €		

N°1– ADMINITRATION GENERALE – Patrimoine – Zone d'Activités des Fontaines (Z.A.E.) – Conditions patrimoniales et financières - transfert

Monsieur le Président explique que les terrains situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés comme futures zones d'activité économique et qu'à ce titre, ils sont soumis à la procédure de transfert qui doit définir les conditions patrimoniales et financières.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques sur la valeur vénale des terrains et en accord avec les communes concernées et après avis du Bureau. Il propose de fixer un prix de 0.90 € le m² et de procéder au transfert, sans impact sur l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
 - la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires;
 par conséquent, le transfert s'effectue en pleine propriété,
 - o le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
 - o le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- de soumettre pour approbation aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI les conditions patrimoniales et financières exposées ci-dessus,
- d'approuver l'acquisition des terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre de propriété communale pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres, à effectuer les démarches auprès de la commune de Dompierre-sur-Besbre relatives à l'acquisition, à signer tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°2 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Projet aménagement Zone d'Activités des Fontaines – Dompierre-sur-Besbre – Choix scénario d'aménagement

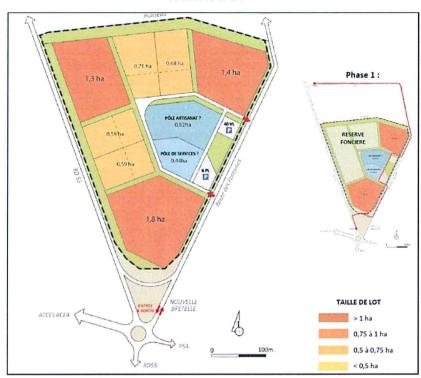
Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une étude a été réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et sur les faisabilités techniques, juridiques et financières de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, à proximité du futur échangeur de l'autoroute A79, de la zone de Sept-Fons et de l'usine PSA.

Le 19 octobre 2020, lors du dernier comité de pilotage, la 3ème et dernière phase de l'étude, 2 scénarios d'aménagement ont été retenus en conciliant le développement économique avec une certaine qualité paysagère et environnementale. A l'échelle du site, 22% de la surface totale sera destinée aux espaces paysagers et 8,5ha de fonciers cessibles aux activités économiques.

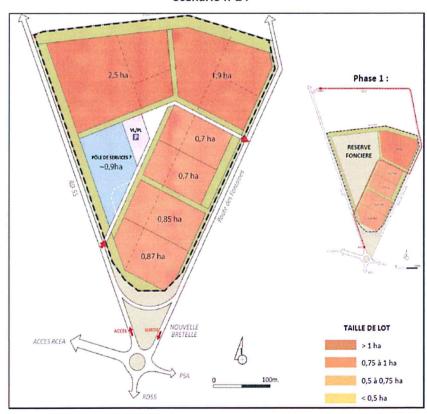
Les principales différences entre les deux scénarios constituent le système de desserte et la localisation du pôle de services :

- Scénario 1 : accès et pôle de services tournés vers la route des Fontaines et l'entreprise PSA
- Scénario 2 : accès et pôle de services tournés vers la RD55

Scénario n°1:



Scénario n°2:



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'aménagement de la zone d'activités des Fontaines située à Dompierre-Sur-Besbre selon le scénario n°2 tel qu'il est exposé dans le rapport de présentation ci-annexé,
- de commencer tout projet ou toute étude préalable à l'acquisition du terrain constituant la Zone d'activité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°3 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Finances – Projet aménagement Zone d'Activités des Fontaines – Dompierre-sur-Besbre - Financement projet Phase 2 – Subvention Etat 2021 Région Département

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'adapter le plan d'actions et le plan de financement du projet. Il précise que selon les scenarios, les coûts liés à l'opération fluctuent entre 2,65 et 2,8 M d'euros. Les subventions et aides envisagées sont de l'ordre de 60 %. La part d'autofinancement se situe autour d'1,1 M d'euros, hors prix de cession.

Il propose le plan de financement de la phase n°2 comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT	
Acquisition, Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre	320 306 €	Subvention Etat 2021	35 %	372 750 €	
Travaux d'aménagement	744 694 €	Région AURA (Contrat Ambition)	20,5 %	218 785 €	
		Département Allier - AMI Zone d'Activités "prête à l'emploi" 2020	9,4 %	100 000 €	
		Département Allier – CTDA	1,9 %	20 000 €	
		Total subventions	66,8 %	711 535 €	
		Autofinancement	33,2 %	353 465 €	
TOTAL	1 065 000 €	TOTAL	100 %	1 065 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et le montage financier de l'opération d'investissement (phase 2) relative aux travaux d'aménagement de la zone d'activités des Fontaines située à Dompierre-Sur-Besbre tel qu'il est proposé,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de l'année 2021 et auprès des autres partenaires institutionnels (Département et Région) comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°4 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Finances - Réaménagement Immeuble Varennes-sur-Allier (Friche Moreux) – Financement projet Phase 2 – Subvention Etat 2021

Monsieur le Président explique que l'ensemble immobilier à Varennes-sur-Allier comprend des bâtiments d'une surface totale de 8 900 m² sur un terrain de 3 hectares environ. La réhabilitation de cet ensemble doit permettre l'accueil d'entreprises dont l'activité serait plus spécifiquement dédiée à la logistique.

Les travaux concernent essentiellement la création de 4 cellules et de portes sectionnelles et de secours, démolition d'ouvrage, reprise de la toiture et pose de couvertures, voirie autour du site immobilier en enrobé pour les poids lourds...

Le plan de financement (phase 2) est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT	
		Etat – Subv. 2021	46,95 %	353 745 €	
Travaux	753 577 €	Département Allier - AMI Zone d'Activités "prête à l'emploi" 2020	33,05 %	249 116 €	
		Total subvention	80 %	602 861 €	
		Autofinancement	20 %	150 716 €	
TOTAL	753 577 €	TOTAL	100 %	753 577 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet et le montage financier de l'opération d'investissement (phase 2) relative aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ensemble immobilier (friche Moreux) situé à Varennes-sur-Allier tel qu'il est proposé,
- sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de l'année 2021 et du Département comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux exposés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » 03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°5 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Finances - Aménagement bâtiment entrée Friche Moreux - Varennes-sur-Allier-Financement projet - Subvention Etat 2021

Monsieur le Président précise qu'à l'entrée de cet ensemble immobilier est implanté un bâtiment d'une superficie de 360 m². Il pourrait également accueillir des activités artisanales, commerciales.... Un nécessaire aménagement permettrait d'en faire un bâtiment à vocation économique et contribuerait à qualifier l'entrée du site.

Les travaux d'aménagement de ce bâtiment concernent essentiellement le gros œuvre, la toiture avec désamiantage et pose de bacs acier, la menuiserie extérieure, plâtrerie-peinture, plomberie/sanitaires, électricité/radiateurs, l'isolation, les frais de bureau d'étude...

Le plan de financement est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT	
Travaux	173 000 €	Etat – Subv. 2021	50 %	87 500 €	
		Département Allier – CTA 2021	30 %	52 500 €	
Bureau d'étude	2 000 €	Total subvention	80 %	140 000 €	
		Autofinancement	20 %	35 000 €	
TOTAL	175 000 €	TOTAL	100 %	175 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet et le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du bâtiment d'entrée, bâtiment d'accueil « témoin », de l'ensemble immobilier (friche Moreux) situé à Varennes-sur-Allier tel qu'il est proposé ci-dessus,
- sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de l'année 2021 et auprès du Département comme exposé cidessus,
- sollicite le commencement des travaux exposés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°6 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Finances – Atelier Val de Besbre Diou – Financement extension n°2 bâtiment – Subv. Etat 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL Atelier Val de Besbre installée sur la zone des Vernisses à Diou exerce une activité liée à la mécano-soudure, la mécanique générale, le montage et la maintenance.

Locataire depuis 2009, pour le bâtiment principal et 2019 pour l'extension n°1, cette entreprise a fait la demande d'une seconde extension face à l'accroissement fort de leur activité.

Ce projet de nouvelle extension porte sur 225 m² de structure.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Lot gros œuvre	42 000 €	Etat – subv. 2021	35 %	80 500 €
Lot charpente/couverture	75 000 €			
Lot chauffage	17 500 €	Département	45 %	103 500 €
Lot Electricité	19 000 €	Total subvention	80 %	184 000 €
Moe/BE - 10 %	15 300 €	Autofinancement	20 %	46 000 €
Sous-total travaux	168 800 €			
Elévateur PMR/pose	16 000 €			
Aménagement hall	7 000 €			
MOE/BE	3 200 €			
Sous-total Accessibilité	26 200 €			
500 m2 - caniveaux	30 000 €			
MOE/BE	5 000 €			
Sous-total cour arrière/chaussée lourde	35 000 €			
TOTAL	230 000 €	TOTAL	100 %	230 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de seconde extension du bâtiment communautaire « Atelier du Val de Besbre » situé sur la zone des Vernisses sur la commune de Diou d'environ 225 m² ainsi que le plan de financement estimatif tel qu'il est présenté ci-dessus,
- sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de l'année 2021 et du Département comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°7 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Aide économique - Fonds Région Unie -avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties ont décidé d'adapter le Fonds Région Unie par un avenant n°1 selon les modalités suivantes :

- Prolongation du dispositif Fonds Région Unie jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID);
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les dispositions exposées ci-dessus constituant l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie »,
- autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes afférents au dispositif.

N°8 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Finances – Maison de santé pluriprofessionnelle – Financement projet tranche 1 – Subvention Etat 2021

Monsieur le Président expose que dans l'objectif d'un maillage cohérent du territoire, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'aménagement d'une maison de santé à Varennes-sur-Allier et d'un espace de santé regroupant les professionnels de santé sur la commune de Saint Gérand-le-Puy (sous maîtrise d'ouvrage communale) sont programmés. Le bâtiment, situé rue Claudius Tury à Varennes sur Allier, d'une surface de 1 800 m² va être réhabilité pour permettre la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle dont le projet médical sera agréé par l'Agence Régionale de Santé.

Les travaux (tranche 1) vont porter, notamment sur :

- o création et aménagement d'espaces cloisonnés pour les professionnels médicaux et paramédicaux,
- o création d'ouvertures en aménageant des accès différenciés,
- o travaux d'électricité, de plomberie,
- o aménagement d'espaces de soins médicaux et paramédicaux (coin détente, ...),...

Le plan de financement est proposé comme suit :

Dépense	S	Recettes			
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT	
Acquisition	130 000 €	Etat – Subv. 2021 travaux + acquisition	42.04 %	441 450 €	
Frais notariés	9 100 €				
Frais divers	10 900 €	Départ Allier –CTA travaux	30 %	315 000 €	
Travaux	750 000 €	Total subvention	72.04 %	756 450 €	
		Autofinancement	27.96 %	293 550 €	
TOTAL	900 000 €	TOTAL			
Option Bassin Balnéo	150 000 €				
TOTAL avec option	1 050 000 €	TOTAL	100 %	1 050 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 approuve le projet et le montage financier de l'opération d'investissement (tranche 1) relative à la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle dont le projet sera agréé par l'Agence Régionale de Santé tel qu'il est proposé ci-dessus,

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » 03150 – VARENNES SUR ALLIER

- sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de l'année 2021 et du Département de l'Allier comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- sollicite le commencement des travaux comme indiqués ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°9 - ENVIRONNEMENT - Plan Climat Energie Territorial - PCAET 2021-2026 - Arrêt projet

Monsieur le Vice-Président délégué au développement durable et au Projet de territoire rappelle l'assemblée que le Conseil communautaire a décidé de confier au SDE 03 l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)dans le cadre d'une démarche globalisée avec les EPCI du Département.

Une commission communautaire ad hoc a été constituée pour suivre l'élaboration du PCAET et valider les étapes.

Monsieur le Vice-Président présente les 6 axes stratégiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire avec un diagnostic territorial, une stratégie, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation,
- de prendre acte de la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée d'émettre un avis sur l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- d'autoriser le Président ou son représentant à organiser une consultation publique portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et à soumettre le projet de Plan pour avis à l'Etat et à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°10 - HABITAT - Dispositif Habiter Mieux - Aides communautaires - Attribution Bénéficiaires

Monsieur le Président précise que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- attribue les aides communautaires aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif,
- autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

	NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
1	BERNARD Lucette	Diou	PO	200,00€
2	ROGUE Marie-Pierre	Neuilly-en-Donjon	PO	200,00€
3	DUBUISSON Daniel	Saligny-sur-Roudon	PO	200,00€
4	MARION Doran	Beaulon	PO	200,00€
5	SIGOT Françoise	Le Donjon	PO	200,00€
6	REY Simone	Saint-Didier-en-Donjon	PO	200,00€
			TOTAL	1 200,00 €

N°11 - ADMINISTRATION GENERALE – Finances - Atelier Val de Besbre Diou – organisation conditions recouvrement loyers

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a réalisé une extension du bâtiment industriel situé zone artisanale des Vernisses à Diou, en 2019. La SARL Atelier du Val de Besbre occupe l'extension du bâtiment, composée d'un atelier, depuis le 1er novembre 2019.

Considérant le contexte économique difficile lié à la crise sanitaire, les loyers du bâtiment principal de de mars et avril 2020 restent dus ainsi que ceux de l'extension de l'atelier, depuis novembre 2019. Le montant s'élève à 20 310,96 € TTC.

Considérant l'engagement de la SARL Atelier du Val de Besbre à régulariser la situation des loyers, il est proposé un étalement du remboursement sur deux ans maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accorde au gérant de la SARL Atelier du Val de Besbre un délai d'étalement des sommes restant à percevoir
 (20 310,96 € TTC vingt mille trois cent dix euros et quatre-vingt-seize centimes) de deux ans maximum,
- prend acte de l'engagement du gérant de la SARL Atelier du Val de Besbre de régulariser la situation des retards de loyers exposés dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N°12 - ADMINISTRATION GENERALE - Finances - Atelier Le Charollet Sorbier - cession

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances informe l'assemblée que le crédit-bail entre la Communauté de communes et la Société en Nom Collectif Le Charollet a été conclu pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter du 20 juillet 2005 pour venir à expiration le 20 juillet 2020.

Il prévoit, qu'à son expiration, la vente des biens immobiliers sera consentie moyennant un prix égal à la valeur du foncier non bâti, ce dernier évalué à 1 344 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du terme du crédit-bail conclu entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (ex Communauté de communes Le Donjon Val Libre) et la Société en Nom Collectif Le Charollet en vu de la construction d'un ensemble immobilier à usage de laboratoire de boucherie, charcuterie traiteur sur la commune de Sorbier,
- confirme la cession consentie moyennant un prix égal à la valeur du foncier non bâti, lequel a été évalué à 1 344 € (mille trois cent quarante-quatre euros), conformément aux dispositions du contrat de crédit-bail, les frais de notaire et de cession restant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire.

N°13 - ADMINISTRATION GENERALE – R.G.P.D. (Règlement Général relatif à la Protection des Données) – Convention assistance informatique ATDA – support technique

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH rappelle que l'EPCI adhère à l'ATDA pour une « assistance informatique concernant les logiciels relatifs à la comptabilité et à la gestion RH (COSOLUCE) ». Le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) exige que la relation entre l'EPCI et l'ATDA soit couverte par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention « assistance informatique : support technique » à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe du présent rapport de présentation,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'affaire.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE – R.G.P.D. (Règlement Général relatif à la Protection des Données) – Convention assistance informatique ATDA – mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/ACTES

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH rappelle que l'EPCI transmet les actes juridiques au contrôle de légalité par voie électronique grâce au dispositif S²LOW/ACTES », grâce à un partenariat avec l'ATDA.

Le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) exige que la relation entre l'EPCI et l'ATDA soit couverte par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention « assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes » à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe du présent rapport de présentation,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'affaire.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » 03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE – Relais Assistantes Maternelles (RAM) Les Coccinelles Le Donjon par le Centre Social La Farandole Le Donjon – Convention d'objectifs 2021.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, à la Médiathèque et à la Politique culturelle explique que le périmètre du RAM Les Coccinelles est principalement constitué des 14 communes de l'ex Communauté de communes Le Donjon Val libre.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire confie la gestion du RAM au Centre Social La Farandole 03130 LE DONJON, mais reste associée au projet pour les points suivants :

- définition avec le Centre Social du projet de RAM et ses évolutions,
- définition avec le Centre Social du budget alloué à ce service,
- prise en charge du financement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les conditions de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles « Les Coccinelles » situé sur la commune de Le Donjon confiée au Centre social La Farandole — 03130 Le Donjon, au 1er janvier 2021, telles qu'elles sont présentées dans la convention,
- approuve les dispositions de la convention d'objectifs entre le Centre social La Farandole et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- adopte les modalités de fonctionnement et les relations financières entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre social La Farandole telles qu'elles sont formalisées par ladite convention d'objectifs,
- valide le Comité de pilotage, instance de pilotage et de coordination, tel qu'il est présenté dans la convention d'objectifs, dans son rôle et sa composition,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et d'effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Service « Intérim public » du Centre de Gestion de l'Allier - Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH précise qu'une indemnité de fin de contrat est applicable aux contrats à durée déterminée conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellements inclus.

Elle est égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et de ses éventuels renouvellements, excepté si ce montant est supérieur à deux fois le montant brut du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans ladite convention.

N° 17 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aménagement du territoire - Soutien du projet communal - Commune de Boucé

Monsieur le Président explique que le Département demande l'avis du conseil communautaire suite à la demande de financement de la commune de Boucé pour les projets d'investissement portés sous maîtrise d'ouvrage communale et propose de soutenir le projet de redynamisation du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de soutenir le projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Boucé, ce dernier participant à l'attractivité du territoire,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité du soutien communautaire tel qu'il est proposé et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 16 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aménagement du territoire - Soutien du projet communal - Commune de Beaulon

Monsieur le Président explique que le Département demande l'avis du conseil communautaire suite à la demande de financement de la commune de Beaulon pour les projets d'investissement portés sous maîtrise d'ouvrage communale et propose de soutenir le projet de redynamisation du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de soutenir le projet de revitalisation du centre bourg de la commune de Beaulon, ce dernier participant à l'attractivité du territoire,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité du soutien communautaire tel qu'il est proposé et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 02 février 2021

Le Président,

SUB-ALL